

LES DIX BORNES DE LA ST MEDARD

REGLEMENT 2019, INFOS UTILES ET IMPORTANTES

ARTICLE 1.	ORGANISATION.....	2
ARTICLE 2.	CONTACTS	2
ARTICLE 3.	INSCRIPTIONS	2
ARTICLE 4.	INSCRIPTIONS MARCHE SOLIDAIRE	3
ARTICLE 5.	RETRAIT DES DOSSARDS	3
ARTICLE 6.	HORAIRES ET DATE	4
ARTICLE 7.	DEPARTS ET ARRIVEES	4
ARTICLE 8.	BALISAGE	4
ARTICLE 9.	PARCOURS DU 10 KILOMETRES	4
ARTICLE 10.	RAVITAILLEMENT ET LOGISTIQUE.....	4
ARTICLE 11.	SECURITE	5
ARTICLE 12.	ASSISTANCE MEDICALE.....	5
ARTICLE 13.	RESPONSABILITE	5
ARTICLE 14.	RECOMPENSES.....	5
ARTICLE 15.	CHALLENGES.....	6
ARTICLE 16.	CHRONOMETRIE ET CLASSEMENTS	6
ARTICLE 17.	LICENCE ET CERTIFICAT MEDICAL	7
ARTICLE 18.	CONTROLES ANTI DOPAGES	7
ARTICLE 19.	INSCRIPTION INTERNET	7
ARTICLE 20.	PRECONISATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES	7
ARTICLE 21.	ANNULATION.....	8
ARTICLE 22.	INFORMATIQUE ET LIBERTE.....	8
ARTICLE 23.	DROIT D'IMAGE	8
ARTICLE 24.	RESTAURATION.....	8
ARTICLE 25.	SERVICE DE GARDERIE	8

ARTICLE 1. ORGANISATION

Les « 10 Bornes de la Saint-Médard » est une manifestation organisée par l'ATHLETIC BRUNOY CLUB, avec le concours de la ville de Brunoy, du soutien du Conseil Général de l'Essonne et de mécènes privés.

ARTICLE 2. CONTACTS

- Renseignements : <http://athleticbrunoyclub.fr/>
- Questions : inscription@les10bornesdelasaintmedard.fr
organisation@les10bornesdelasaintmedard.fr
- Inscriptions : <http://www.topchrono.biz>

ARTICLE 3. INSCRIPTIONS

Les inscriptions aux différentes courses sont possibles soit par internet : www.topchrono.biz soit sur bulletin papier. L'engagement ne sera validé que s'il est accompagné d'un certificat médical avec la mention de « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » ou « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ou « non contre-indication à la pratique du sport en compétition » datant de moins d'un an à la date de la compétition ou encore sur présentation d'une licence, en cours de validité à la date de la course, d'un club affilié à l'une des fédérations suivantes : FFA, FF Tri, FFCO, FFPM, UNSS, FSCF Running, UFOLEP Athlétisme.

Pour la course du 1KM, le certificat médical n'est pas obligatoire, une décharge parentale devra être complétée et signée.

Vos chèques devront être libellés à l'ordre des 10 Bornes de la Saint Médard expédié à :
LES 10 BORNES DE LA SAINT-MEDARD - 13bis rue Kleber 91800 Brunoy

L'organisation des 10 Bornes de la Saint Médard a fait le choix de favoriser les pré-inscriptions (à l'avance). Et pour celles et ceux qui anticipent leur engagement pour participer aux 10 Bornes de la Saint Médard nous leur maintenons le prix de l'engagement des six dernières éditions : c'est le TARIF 1. A partir du 29 avril 2019, une augmentation de deux euros sera appliquée pour les courses du 10KM et 5KM, c'est le TARIF 2. Le prix des courses enfants reste inchangé. Une distinction est faite entre la date limite d'inscription par correspondance (bulletin papier par voie postale) et par Internet. Le TARIF 3 sera celui appliqué sur place le jour de la course et sera majoré par rapport au tarif 2 d'un euro pour les courses enfants et de deux euros pour le 10KM et le 5KM.

TARIF 1 - JUSQU'AU 28 AVRIL 2019 :

Pour bénéficier du tarif inchangé : 12 € pour les 10KM, 7 € pour les 5KM, 4 € pour les 3KM et 3 € pour les courses du 2KM et 1KM, les inscriptions devront être réalisées sur le site Internet ou par correspondance (bulletin par voie postale) jusqu'au 28 avril 2019 minuit par Internet ou cachet de la poste faisant foi par correspondance (bulletin papier par voie postale).

TARIF 2 - JUSQU'AU 26 MAI 2019 :

Pour les inscriptions par correspondance (bulletin papier par voie postale) à partir du 29 avril 2019 et jusqu'au 26 mai 2019 cachet de la poste faisant foi, le tarif sera de 14€ pour les 10KM, 9€ pour les 5KM, 4 € (inchangé) pour les 3KM et 3 € (inchangé) pour les courses du 2KM et 1KM.

Après la date du 26 mai 2019 les inscriptions par correspondance seront closes.

ATTENTION : Les inscriptions par correspondance (bulletin par voie postale) dont le cachet de la poste sera ultérieur aux dates indiquées (28/04/2019 TARIF 1, 26/05/2019 TARIF 2) seront classées en litige. Pour celles du TARIF 1, un mail vous sera envoyé pour vous prévenir. Vous aurez alors la possibilité de régler l'inscription au TARIF 2 jusqu'au 26 mai 2019 inclus. Dans les autres cas, le TARIF 3 des inscriptions sera appliqué lors du retrait des dossards.

INSCRIPTION PAR INTERNET :

Le TARIF 2 sera appliqué JUSQU'AU 7 juin 2019 inclus uniquement pour les inscriptions par Internet.
Du 29 avril 2019 au vendredi 7 juin 2019 minuit, le tarif sera de 14€ pour les 10 KM, 9€ pour les 5KM, 4 € (inchangé) pour les 3KM et 3 € (inchangé) pour les courses du 2KM et 1KM.

TARIF 3 - APRES LA DATE DU 7 JUIN 2019 LES INSCRIPTIONS SERONT TOUJOURS POSSIBLES : le jour de la manifestation le samedi 8 juin 2019 à partir de 14 heures, mais majorées à 16€ pour les 10KM, 11€ pour les 5KM, 5 € pour les 3KM et 4 € pour les courses 2KM et 1KM. Les inscriptions et le retrait des dossards seront clos 45 mn avant le début de chaque course (cf. Article 5).

TARIFS DES COURSES	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3
	jusqu'au 28/04/2019	Du 29/04/2019 jusqu'au 26/05/2019 par voie postale ou 07/06/2019 par Internet	Sur Place le 08/06/2019
1 KM-né(e)s de 2010 à 2012 2 KM-né(e)s de 2008 à 2009	3 euros	3 euros	4 euros
3 KM-né(e)s de 2006 à 2007	4 euros	4 euros	5 euros
5 KM-né(e)s en 2005 et avant	7 euros	9 euros	11 euros
10 KM-né(e)s en 2003 et avant	12 euros	14 euros	16 euros

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le nombre de coureurs maximum sur la course des 10KM est limité à 750 participants.

ARTICLE 4. INSCRIPTIONS MARCHE SOLIDAIRE

Les inscriptions pour la marche solidaire au profit de l'association **Un Bouchon Une Espérance** seront possibles par courrier à envoyer au : 21 av Gambetta 91800 BRUNOY : 3€ minimum, ou le jour de la manifestation : le samedi 8 juin 2019 à partir de 14 heures sur le village situé au stade municipal de Brunoy. Le tarif est de 3€ minimum. Vous pourrez réaliser des dons de soutien au profit de l'association : **Un Bouchon Une Espérance**. Chaque don ouvre droit à une déduction fiscale de 60% de son montant, l'association **Un Bouchon Une Espérance** délivrera les certificats administratifs permettant cette déduction fiscale. Vous pouvez également déposer vos bouchons sur le stand de l'association.

ARTICLE 5. RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards sont à retirer sur présentation d'une pièce d'identité le samedi 8 juin 2019 à partir de 14h00 au village départ situé sur le stade municipal de BRUNOY, avenue général Leclerc. Pour une prise en compte informatique des puces, la clôture des inscriptions et le retrait des dossards sont fixées pour la course des 10KM jusqu'à 19h15, pour les 5 KM jusqu'à 18h15, pour les 3KM jusqu'à 17h15, pour le 2KM

jusqu'à 16h45 et pour le 1 KM jusqu'à 16h15. Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 6. HORAIRES ET DATE

La 21^{ème} édition des 10 bornes de la Saint Médard aura lieu le Samedi 8 juin 2019.

- 16h30 : marche solidaire pour l'association « *Un Bouchon Une Espérance* »
- 17h00 : 1 KM pour les enfants catégorie éveil
- 17h30 : 2 KM pour les jeunes catégorie poussins
- 18h00 : 3 KM pour les jeunes catégories benjamins
- 19h00 : 5 KM « La Brunoyenne » (catégories minimales à masters)
- 20h00 : 10 KM « label FFA » qualificatif au championnat de France (catégories cadettes à masters) et comptant pour le challenge des courses hors stade de l'Essonne.

ARTICLE 7. DEPARTS ET ARRIVEES

Courses 5KM et 10KM : L'arche de départ est positionnée au niveau du 4, rue des Peupliers et l'arche d'arrivée est située sur la ligne d'arrivée du 100 mètres de la piste du stade municipale.

Courses 1KM, 2KM et 3KM : Le point de départ se situe sur la piste du stade, 50 m en avant de l'arche d'arrivée et l'arrivée est située sur la ligne d'arrivée du 100 m.

ARTICLE 8. BALISAGE

Chaque kilomètre sera matérialisé et un panneau signalétique précisera la distance parcourue. Pour le 10KM, des meneurs d'allure reconnaissables à leur voile violette (40'), rouge (45'), jaune (50'), bleue (55') et verte (60') permettront de jalonner les coureurs désireux de réaliser un temps.

ARTICLE 9. PARCOURS DU 10 KILOMETRES

Le parcours est très roulant et identique depuis 6 années (dénivelé nul en tous points). Il a été mesuré par la Fédération Française d'Athlétisme et a reçu le label régional de l'Ile de France, le 12 avril 2017 (valable durant 5 ans). La particularité du parcours est qu'il forme une boucle de 5 Km, à parcourir deux fois, au travers des rues du quartier des Bosserons et des chemins stabilisés traversant les sous-bois de la forêt de Sénart.

La course a obtenu le label régional de la F.F.A des courses hors stade, elle est classante et qualificative pour les championnats de France des 10 kilomètres.

ARTICLE 10. RAVITAILLEMENT ET LOGISTIQUE

Un ravitaillement sera effectué juste après le KM5 avenue des Peupliers, au niveau de l'intersection avenue des Peupliers avec l'avenue du Parc. Un ravitaillement à l'issue de chaque course se tiendra au milieu du village sur le stade.

Des vestiaires et des douches sont disponibles dans l'enceinte du stade municipal de BRUNOY. Une consigne sous tente gardée gratuitement se situera au niveau du village.

ARTICLE 11. SECURITE

Les courses sont organisées en conformité avec les lois et règlements locaux relatifs à l'organisation d'une course sur la voie publique. Les rues et chemins utilisés pour la compétition sont fermés à la circulation pendant la durée des courses. Les courses font l'objet d'un arrêté de circulation de la Mairie de Brunoy autorisant leur déroulement.

La sécurité est assurée par la police municipale, par les commissaires de courses, par les signaleurs (bénévoles) situés sur chaque sécante du parcours et au carrefour. Une liaison radio autonome par moyens HF couvre l'ensemble du parcours. Un Poste de Contrôle Centralisé disposant d'une liaison fixe vers les secours (SAMU et pompiers) sera positionné sur le stade. Un « régulateur des secours » fera le lien avec les commissaires de course. Les entrées du stade seront contrôlées par des agents de sécurité

ARTICLE 12. ASSISTANCE MEDICALE

Un médecin et une équipe de 5 secouristes de la sécurité civile avec un véhicule d'intervention rapide seront présents sur l'épreuve. Une équipe d'ostéopathe encadrée par l'institut supérieur d'Ostéopathie de Paris-est pourront assister gratuitement les coureurs le désirant sur le stade. Une podologue proposera dans un cadre associatif et gratuitement une étude détaillée de la pose du pied, aux personnes le désirant.

ARTICLE 13. RESPONSABILITE

Une police d'assurance, contrat réservé aux entités sportives affiliées à la Fédération Française d'Athlétisme (l'Athletic Brunoy Club est enregistré sous le n° d'affiliation : 091079) a été souscrit par l'intermédiaire d'Alliance Internationale d'Assurances et de Commerces société de courtage d'assurances (AIAC) sise 14 rue de Clichy 75009 Paris un contrat d'assurance de responsabilité civile auprès de GENERALI FRANCE sous le numéro AN999014 et EUROP ASSITANCE sous le numéro 58223893. La garantie s'applique pendant toute la durée de la manifestation, de même que pendant le temps nécessaire aux opérations de montage et de démontage des installations.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Dans ce cas, l'organisation des 10 bornes de la Saint-Médard se dégagera de toutes ses responsabilités et les reportera sur les personnes qui prendraient la course sans dossard. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

Le dossard devra être porté sur le devant et sera lisible lors de la course. Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance (conforme aux articles L.321-1 code du sport). Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liées à leur licence. Accident ou vols : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident.

ARTICLE 14. RECOMPENSES

Seuls les concurrents présents à la cérémonie des récompenses pourront prétendre à leurs lots.

- Pour les courses 1KM, 2KM et 3KM :

- Coupes pour les 6 premiers garçons et filles pour chacune des catégories, éveil, poussins, benjamins et minimes.
- 1 médaille pour l'ensemble des arrivants.

- Pour la course de 5KM :

- Coupes pour les 3 premiers garçons et filles pour chacune des catégories minimes, cadets, juniors, espoirs, séniors et pour les masters toutes catégories confondues.

- Primes sous forme de chèque pour le classement SCRATCH des 3 premiers hommes et des 3 premières femmes (80€, 60€, 40€).
- Une dotation à l'inscription.

- Pour la course des 10KM :

- Une récompense pour les 3 premiers hommes et femmes pour chacune des catégories cadets, juniors, espoirs, sénior, master 1, master 2, master 3, master 4 et master 5.
- Une dotation à l'inscription.
- Primes en numéraire sous forme de chèque pour le classement SCRATCH des 3 premiers hommes et femmes (250€, 150€, 100€).
- Primes en numéraire sous forme de chèque pour le classement des 3 meilleures équipes composées de trois hommes et deux femmes des clubs FFA, d'un montant de 400€ pour la première équipe, 350€ pour la seconde, 300€ pour la troisième seront attribués en additionnant les temps des 3 meilleurs hommes (toutes catégories confondues) et des 2 meilleures femmes (toutes catégories confondues) d'un même club
- Primes en numéraire de 200€, pour l'homme et/ou la femme arrivé en premier en battant le record sur parcours actuel des 10 bornes de la Saint-Médard :
 - 29'53 pour les hommes ;
 - 35'04 pour les femmes.
- Une tombola sera organisée par tirage au sort des dossards déposés (du 5KM et 10KM), après la course, par les coureurs dans une urne prévue à cet effet. Seuls les concurrents présents à la cérémonie des récompenses pourront prétendre à leurs lots.

ARTICLE 15. CHALLENGES

Trois challenges sont ouverts et revêtent trois formes distinctes.

- Trophée des écoles de Brunoy :

- Sera attribué à l'école qui aura le plus grand nombre d'inscrits sur les courses des 1, 2 et 3 kilomètres. Le nom de l'école sera mentionné clairement sur le bulletin d'inscription pour être comptabilisé.

- Challenge collectivités et entreprises :

- Sera attribué à l'entreprise, la collectivité ou l'association ayant le plus grand nombre d'inscrits sur les courses des 5 et 10 kilomètres. Le nom de l'entreprise la collectivité ou l'association sera clairement mentionné sur le bulletin d'inscription pour être comptabilisé.

- Trophée des clubs :

- Sera attribué au club ayant le plus d'inscrits sur l'ensemble des 4 courses. Le nom du club sera mentionné clairement sur le bulletin d'inscription pour être comptabilisé.

ARTICLE 16. CHRONOMETRIE ET CLASSEMENTS

La course des 1 KM ne sera pas chronométrée et il n'y aura pas de classement conformément au règlement de la FFA concernant les épreuves ouvertes à la catégorie éveil (enfant de 7 à 9 ans).

La chronométrie des épreuves (2KM, 3KM, 5KM et 10KM) est confiée à la société Top Chrono Event & Timing, 186 Allée Antoine PETIT - Bat C & D 45160 Olivet. Elle réalisera la prestation du chronométrage par le biais de puces sur plaque collées au dossard.

Le classement et les résultats seront sous le format et type FFA. Ils seront affichés au fur et à mesure du recueil des informations par le système informatique de la société CIMALP sur le panneau d'affichage situé au centre du village. Possibilité d'imprimer le diplôme individuel et de consulter l'ensemble des résultats des courses, le lendemain sur le site informatique du chronométreur : <http://www.topchrono.biz>

Les résultats de la course 10KM seront transmis à la FFA (Fédération Française d'Athlétisme) et consultable sur leur site : <http://bases.athle.com/>

ARTICLE 17. LICENCE ET CERTIFICAT MEDICAL

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés FFA ou non, à partir de la catégorie éveil jusqu'à la catégorie master. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. La participation à cette épreuve est subordonnée à la présentation :

- soit d'une licence Athlé compétition, Athlé santé loisirs option running ou d'un Pass running délivré par la FFA et en cours de validité ;
- soit d'une licence FFP, FFCO, FF Triathlon en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence UNSS ou l'UGSEL portant la mention running en cours de validité ;
- soit pour les non licenciés, d'un certificat médical mentionnant « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition », datant de moins d'un an à la date du 8 juin 2019. Cette disposition s'applique aux coureurs étrangers.

Les coureurs licenciés à la FFA doivent impérativement noter leur numéro de licence sur le bulletin d'inscription de la course et joindre la copie de leur licence en cours de validité (saison 2017/2018) pour les inscriptions par correspondance et pour les inscriptions sur place présenter la licence.

L'Athletic Brunoy Club s'engage à conserver la trace de la licence présentée (numéro de licence ou la copie du certificat médical pour la durée du délai de prescription (10 ans).

ARTICLE 18. CONTROLES ANTI DOPAGES

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code de Sport.

Un poste de contrôle anti dopage est prévu pour les athlètes masculins et féminins situé sur le stade municipale.

ARTICLE 19. INSCRIPTION INTERNET

L'inscription à l'épreuve peut se faire via le site internet du chronométreur (<http://www.topchrono.biz>), il propose un dispositif complet d'engagement et d'enregistrement en ligne. Le règlement se fait alors par un système de paiement sécurisé. Attention Le coureur est responsable des informations qu'il saisit au moment de son inscription. Article III .B .7 du règlement des manifestations hors stade.

ARTICLE 20. PRECONISATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

- Promouvoir la pratique sportive des jeunes,
- Favoriser la pratique sportive des personnes en situation de handicap,
- Combattre l'exclusion sociale par la pratique du sport,
- Promouvoir l'accès des jeunes et des femmes aux postes de responsabilités,
- Prévenir et lutter contre les incivilités, la violence et le racisme,
- Gérer la manifestation sportive de manière responsable,
- Développer le sport au service du bien-être et de la santé,
- Promouvoir les pratiques sportives régionales.

ARTICLE 21. ANNULATION

Si l'épreuve devrait être annulée pour un cas de force majeure ou tout autre motif indépendant de la volonté de l'organisateur (intempéries, risque d'attentat, panne d'énergie, ...), les frais d'inscription sont réputés dus et par conséquent non remboursable.

ARTICLE 22. INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée et ses décrets, si vous le souhaitez, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom adresse et votre numéro de dossard et le cas échéant à la FFA à l'adresse électronique : dpo@athle.fr

Lors de l'inscription les données personnelles fournies par les athlètes pour les besoins de l'organisation des courses de la manifestation des 10 bornes de la Saint Médard sont exclusivement utilisées à cette fin. Elles sont conservées une année pour inviter les coureurs à l'édition suivante.

ARTICLE 23. DROIT D'IMAGE

En tant que coureur, vous acceptez expressément les organisateurs des 10 bornes de la saint Médard ainsi que leurs ayant droits, tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrai apparaître prises à l'occasion de ma participation à l'une des courses des 10 bornes de la saint Médard sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires dans le monde apparaître entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 24. RESTAURATION

Une petite restauration « barbecue/grillade » sera proposée sur le stade et organisée par les membres de l'Athletic Brunoy Club.

Conformément aux dispositions en vigueur la mairie de Brunoy a statué en : « Accordant une autorisation temporaire d'ouverture d'un débit de boissons à l'Athletic Brunoy Club » pour le samedi 8 juin 2019. Cet arrêté, par ces articles, autorise la vente de boisson de 1ère et de 2ème catégorie à consommer sur place, sur le stade municipal de 11h00 à 24h00. Une buvette proposera uniquement à la vente des bières et des sodas ainsi que des glaces.

ARTICLE 25. SERVICE DE GARDERIE

Le service de garderie gratuit des enfants de 3 à 12 ans n'est valable que pour les coureurs du 5KM ou 10KM et cela pendant la période de leur course et sur présentation de leur dossard. Ce service est limité à 30 enfants. Cette prestation est réalisée par la société agréée Babychou (2A, rue du Donjon 91800 Brunoy).